YERRES

Services Techniques
N° Tél. : 01.69.49.77.04
N/Réf : NDA/MG/EDC

DECISION N° 2007/336

OBJET : Contrat pour une mission de contrôle technique relatif aux travaux d'aménagement d'une épicerie solidaire à Yerres conclu avec la société NORISKO Construction.

Le Député-Maire de la Commune d' Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Yerres en date du 4 avril 2001, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Conseil Municipal des 28 juin 2001, 24 janvier 2002 et 27 juin 2002 et 15 mars 2007, modifiant et complétant la délégation de pouvoirs accordée au Maire, respectivement en matière de droit de préemption, de passation de marchés publics, de réalisation d'emprunts et de placements de fonds,

VU le Code des Marchés Publics, notamment l'article 28,

VU la délibération n° 2004/12/819 du 16 décembre 2004 modifiant le Code Local des Procédures Adaptées pour la passation des Marchés Publics dont le montant est inférieur à 210.000 € H.T.,

CONSIDERANT que dans le cadre des travaux d'aménagement d'une épicerie solidaire sise 7 rue du Stade à Yerres (91330), il s'avère nécessaire de confier une mission de contrôle technique à un organisme spécialisé,

CONSIDERANT que le montant estimé de la prestation (2.000 € H.T) étant inférieur au seuil de 4.000 € H.T, le représentant de la personne publique n'a eu à procéder ni à une publicité, ni à une mise en concurrence préalable,

CONSIDERANT que la proposition de la société NORISKO Construction correspond aux intérêts de la Commune,

-DECIDE-

DE confier à la société NORISKO Construction, sise ZAC Bois Chaland – 10/12 rue du Bois Chaland – CE 2930 – 91029 EVRY Cedex, représentée par Monsieur Christian BLONDELLE, Responsable d'Agence, un contrat pour une mission de contrôle technique relatif aux travaux d'aménagement d'une épicerie solidaire à Yerres,

DE signer le contrat de contrôle technique correspondant,

DIT que le montant des honoraires est fixé à 1.685,00 € H.T. soit 2.015,26 € T.T.C.,

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Fait à Yerres, le 13 novembre 2007

Le Député-Maire,

MAIRIE D'YERRES 91 (Essonne) 201

Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président du Val d'Yerres
Communauté d'Agglomération